

**3<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Kulturfabrik »**

**Entre les soussignés :**

**- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,**

et

**- l'association sans but lucratif « Kulturfabrik », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;**

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 28 janvier 2015 entre parties :

**Article 14.- Disposition transitoire**

A partir de l'exercice 2018 une aide supplémentaire d'un montant maximal de 40.000 euros est accordée à l'association pour soutenir le renforcement de son engagement dans des projets innovants comme, d'un côté le festival des clowns et, de l'autre, le pôle pédagogique et ceci en vue de continuer à développer des programmes spécifiques, adaptés et de qualité avec les écoles et les lycées de la région.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant total attribué à l'association s'élève donc à 700.000€.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **13 MARS 2018**

Pour l'association



Michel Clees  
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat